

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1904

1^{er} octobre 2009

SOMMAIRE

African Investment Company S.A.	91392	"Lux-Portfolio" SICAV	91392
Alpha Depollution Process S.A.	91370	Maison Keup Invest Sàrl	91357
Anciens Ateliers Hary Haagen	91351	Milestone Finance Holding Company S.A.	91349
BTA Finance Luxembourg S.A. affiliated company of JSC BTA Bank	91349	Optique New Look	91348
Cemex Luxembourg Holdings S.à r.l.	91351	Orices Participations S.A.	91350
Cemex Luxembourg Holdings S.à r.l.	91351	Orices Participations S.A.	91350
CORSAIR (Luxembourg) N°19 S.A.	91350	Pâtisserie-Confiserie Hoffmann Jean-Marie Sàrl	91348
CORSAIR (Luxembourg) N°1 S.A.	91350	PC2L "Promotion et Culture Logistique, Luxembourg"	91367
DyStar Holding S.à r.l.	91351	Peinture STEFFEN et Fils S.à.r.l.	91346
EMC International S.à r.l.	91375	Prochauff Lux S.A.	91363
EMP Africa FII S.à.r.l.	91348	Promontoria Ariane S. à r.l.	91359
FHSI S.à r.l.	91348	Silverscreen S.à r.l.	91351
Freeze Acquisition S.à.r.l.	91379	Symbiose	91346
Hartwell S.A.	91346	Thermo-San S.A.	91374
Hartwell S.A.	91346	Tiger Holding Five Parent S.à r.l.	91375
ID Technologies S.A.	91367	Toitures Artisanales S.à r.l.	91347
Insurance Broker's Solution Europe	91346	Two Stars S.A.	91388
International Glasholding S.A.	91347	VB Participations S.A.	91370
Krijnse Locker Bio Uebst a Geméis S.à r.l.	91350	Velinvest S.A.	91349
La Ferme du Bois S.A.	91359	Vimentum III S.A.	91379
La société luxembourgeoise de Rénovation & Construction S.à.r.l.	91358	Wegner Holding S.A.	91374
Lion/Niagara Luxembourg I	91352	Wittberg Garten-und Landschaftsbau S.à r.l.	91347
Lorman	91349		
Lor Security Sàrl	91347		

Peinture STEFFEN et Fils S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 34, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 73.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Peinture STEFFEN et Fils SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2009114075/12.

(090136888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.**IBS Europe, Insurance Broker's Solution Europe, Société Anonyme.**

Siège social: L-8021 Strassen, 1, rue de l'Indépendance.

R.C.S. Luxembourg B 108.838.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009114074/10.

(090136901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.**Hartwell S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 56.263.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009114073/10.

(090136903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.**Hartwell S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 56.263.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009114072/10.

(090136905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.**Symbiose, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 41.198.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SYMBIOSE SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signature

Référence de publication: 2009114078/12.

(090136883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Lor Security Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 68.421.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LOR SECURITY SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2009114076/12.

(090136886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.**Wittberg Garten-und Landschaftsbau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5324 Contern, Kroentgeshof.

R.C.S. Luxembourg B 109.561.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WITTEBERG GARTEN- UND LANDSCHAFTSBAU SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signature

Référence de publication: 2009114077/12.

(090136884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.**Toitures Artisanales S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies.

R.C.S. Luxembourg B 28.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TOITURES ARTISANALES SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signature

Référence de publication: 2009114079/12.

(090136877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.**International Glasholding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 33.988.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juillet 2009

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Monsieur Dominique MOINIL, adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Monsieur Norbert SCHMITZ, adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg et Monsieur Michel DI-BENEDETTO, adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, sont réélus Administrateurs pour une période de 6 ans.

Monsieur Steven AMEYE, adresse professionnelle au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société INTERNATIONAL GLASHOLDING S.A.
N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2009118730/18.

(090143012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2009.

EMP Africa FII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.891.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 31 juillet 2009 que Mme Aurélie Pujo, née le 27 juin 1979 à Tarbes, France et ayant son adresse professionnelle Immeuble Miniar, rue du Lac d'Ourmia, Les Berges du Lac, Tunis, Tunisie a été nommée en qualité de gérant A de la Société pour une durée illimitée et avec effet au 1^{er} août 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2009.

EMP Africa FII S.à r.l.

SGG S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009118561/19.

(090142458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2009.

Pâtisserie-Confiserie Hoffmann Jean-Marie Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1815 Luxembourg, 200, rue d'Itzig.

R.C.S. Luxembourg B 38.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PATISSERIE-CONFISERIE HOFFMANN JEAN-MARIE SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signature

Référence de publication: 2009114081/12.

(090136873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Optique New Look, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 17-19, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 55.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OPTIQUE NEW LOOK SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signature

Référence de publication: 2009114082/12.

(090136871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

FHSI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.712.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2009114161/11.

(090137092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Velinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 67.055.

—
RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, enregistrés à Luxembourg le 25 février 2009 auprès de l'administration de l'enregistrement sous la référence: LSO DB/08150, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2009 sous la référence L090034039.04.

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VELINVEST S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009114090/17.

(090136932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Lorman, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.
R.C.S. Luxembourg B 89.423.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LORMAN SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2009114089/12.

(090136858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Milestone Finance Holding Company S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 12.813.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009114093/10.

(090137206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

BTA Finance Luxembourg S.A. affiliated company of JSC BTA Bank, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 112.100.

—
Le bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

BTA FINANCE LUXEMBOURG S.A. AFFILIATED COMPANY OF JSC BTA BANK

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009117486/15.

(090141400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

CORSAIR (Luxembourg) N°19 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 95.220.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009117483/10.

(090141405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

CORSAIR (Luxembourg) N°1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 89.629.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009117485/10.

(090141402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Orices Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 84.688.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009117480/10.

(090141315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Orices Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 84.688.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009117479/10.

(090141317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Krijnse Locker Bio Uebst a Geméis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8235 Mamer, 36, rue de Kehlen.
R.C.S. Luxembourg B 100.180.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2009.

FIDUCIAIRE CLAUDE UHRES et Cie S.A.

10, rue Jean Jacoby

L-1832 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009117464/14.

(090141097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

DyStar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 135.820.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009117489/10.

(090141397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Silverscreen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 105.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009117490/10.

(090141395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Cemex Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 106.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009117491/10.

(090141394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Cemex Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 106.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009117492/10.

(090141393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Anciens Ateliers Hary Haagen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 19.287.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2009.

FIDUCIAIRE CLAUDE UHRES et Cie S.A.

10, rue Jean Jacoby

L-1832 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009117466/14.

(090141086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Lion/Niagara Luxembourg I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.651.

In the year two thousand and nine, on the fourth of September.

Before us Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the original of the present deed.

THERE APPEARED:

1) Niagara Cayman Holding Limited, a company with limited liability, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 192153, having its registered office at Stuarts Corporate Services Ltd, 4th floor, 36A Dr. Roy's drive, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands,

here represented by Ms Elena CAIMI, avvocato, having her professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 3 September 2009;

2) New Goldencorp Limited, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 1422228, having its registered office at Trident Trust Company (BVI) Limited, Trident Chambers, PO Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Ms Elena CAIMI, previously named, by virtue of a proxy given on 3 September 2009;

3) Lion/Niagara Coinvestors L.P., an exempted limited partnership, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Stuarts Corporate Services Ltd, P.O. Box 2510, 4th Floor, 1 Cayman Financial Centre, 36A Dr. Roy's Drive, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, represented by its general partner Lion/Latimer GP II (Guernsey) Limited, incorporated in Guernsey and registered in the Cayman Islands as a foreign registered company having its registered office at Second Floor, Tudor House, Le Bordage, St. Peter Port, Guernsey GY 1 3 PP,

here represented by Ms Elena CAIMI, previously named, by virtue of a proxy given on 3 September 2009.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing persons and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the partners of "Lion/Niagara Luxembourg I" (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123.651, incorporated pursuant to a notarial deed on 14 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 411, dated 20 March 2007. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed on 30 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1354, dated 3 June 2008.

Such appearing parties representing the whole corporate capital of the Company, the general meeting of partners is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

1) Decision to increase the share capital of the Company by an amount of seventy-five thousand five hundred and forty US dollars and forty-seven cents (USD 75,540.47) in order to raise it from its current amount of one hundred and twenty-nine thousand eight hundred and sixty-four US dollars and sixteen cents (USD 129,864.16) up to two hundred and five thousand four hundred and four US dollars and sixty-three cents (USD 205,404.63), through the issue of seven million five hundred and fifty-four thousand and forty-seven (7,554,047) shares of a par value of one cent (USD 0.01) each. The total contribution of fifty-one million eight hundred and thirty-one thousand one hundred and ninety-five US dollars and ninety-five cents (USD 51,831,195.95) will be allocated as follows: seventy-five thousand five hundred and forty US dollars and forty-seven cents (USD 75,540.47) will be allocated to the share capital and fifty-one million seven hundred and fifty-five thousand six hundred and fifty-five US dollars and forty-eight cents (USD 51,755,655.48) will be allocated to the share premium account.

2) Decision to amend article 5 of the Company's articles of incorporation as provided below.

The appearing parties, representing the whole corporate capital, require the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The shareholders of the Company decide to increase the share capital of the Company by an amount of seventy-five thousand five hundred and forty US dollars and forty-seven cents (USD 75,540.47) in order to raise it from its current amount of one hundred and twenty-nine thousand eight hundred and sixty-four US dollars and sixteen cents (USD 129,864.16) up to two hundred and five thousand four hundred and four US dollars and sixty-three cents (USD

205,404.63), through the issue of seven million five hundred and fifty-four thousand and forty-seven (7,554,047) shares of a par value of one cent (USD 0.01) each.

The seven million five hundred and fifty-four thousand and forty-seven (7,554,047) shares have been subscribed and paid up as follows:

1) seven hundred and eighty-nine thousand four hundred and five (789,405) shares have been subscribed and paid up by Lion/Niagara Coinvestors L.P. prenamed, for a contribution in cash. The total contribution of six million eight hundred and thirty-three thousand one hundred and thirty-one US dollars and fifty-one cents (USD 6,833,131.51) will be allocated as follows: seven thousand eight hundred and ninety-four US dollars and five cents (USD 7,894.05) will be allocated to the share capital and six million eight hundred and twenty-five thousand two hundred and thirty-seven US dollars and forty-six cents (USD 6,825,237.46) will be allocated to the share premium account.

2) three million five hundred and thirty-two thousand nine hundred and ninety-three (3,532,993) shares have been subscribed and paid up by Niagara Cayman Holding Limited prenamed, for a contribution in cash. The total contribution of thirty million five hundred and eighty-one thousand seven hundred and seventy-four US dollars and sixty-one cents (USD 30,581,774.61) will be allocated as follows: thirty-five thousand three hundred and twenty-nine US dollars and ninety-three cents (USD 35,329.93) will be allocated to the share capital and thirty million five hundred and forty-six thousand four hundred and forty-four US dollars and sixty-eight cents (USD 30,546,444.68) will be allocated to the share premium account.

3) one million one hundred and seventy-seven thousand six hundred and two (1,177,602) shares have been subscribed and paid up by New Goldencorp Limited prenamed, for a contribution in cash. The total contribution of ten million one hundred and ninety-three thousand three hundred and eighty-five US dollars and thirty-one cents (USD 10,193,385.31) will be allocated as follows: eleven thousand seven hundred and seventy-six US dollars and two cents (USD 11,776.02) will be allocated to the share capital and ten million one hundred and eighty-one thousand six hundred nine US dollars and twenty-nine cents (USD 10,181,609.29) will be allocated to the share premium account.

4) five hundred and thirteen thousand five hundred and twelve (513,512) shares have been subscribed and paid up by Lion/Niagara Coinvestors 1 L.P., a Cayman Islands exempted limited partnership, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number ST-34905, having its registered office at c/o Stuarts Corporate Services Limited, Cayman Financial Centre, 36A Dr Roy's Drive, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands,, represented by its general partner Lion/Niagara GP (Cayman) Limited, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 229697, having its registered office at c/o Stuarts Corporate Services Limited, PO Box 2510, 4th Floor, 1 Cayman Financial Centre, 36A Dr. Roy's Drive, George Town, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, hereby represented by Ms Elena Caimi, previously named, by virtue of a proxy, given on 3 September 2009, in exchange for a contribution in cash. The total contribution of one million fifty-five thousand seven hundred and twenty-six US dollars and twelve cents (USD 1,055,726.12) will be allocated as follows: five thousand one hundred and thirty-five US dollars and twelve cents (USD 5,135.12) will be allocated to the share capital and one million fifty thousand five hundred and ninety-one US dollars (USD 1,050,591.00) will be allocated to the share premium account.

The above proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proof of the existence of the above contributions has been produced to the undersigned notary.

5) one million five hundred and forty thousand five hundred and thirty-five (1,540,535) shares have been subscribed and paid up by Lion/Niagara Coinvestors 1 L.P., pre-named, in exchange for a contribution in kind consisting of the assignment to the Company of claims which Lion/Niagara Coinvestors 1 L.P. holds against (i) Bogest Holdings Limited, a company organised under the laws of Cyprus, under corporate identity number HE202866 and with its registered office at 35 Theklas Lysioti Street Eagle Star House 5th Floor, 3030 Limassol Cyprus, in a principal amount, plus capitalized interest of thirty-six million one hundred and ninety-three thousand five hundred and thirty-two US dollars and fifty-five cents (USD 36,193,532.55) and (ii) Yvain Ltd., a company incorporated under the laws of Cyprus under corporate identity number HE 202087 and with its registered office at 35 Theklas Lysioti Street, Eagle Star House, 5th Floor, P.C. 3030, Limassol, Cyprus in a principal amount, plus capitalized interest of seventy-one million eight hundred and seventy-seven thousand two hundred and five US dollars and twenty-one cents (USD 71,877,205.21) and which, in the aggregate, have a fair market value of thirteen million seven hundred and thirty-four thousand seven hundred and ninety-nine US dollars and sixty-nine cents (USD 13,734,799.69), of which three million one hundred and sixty-seven thousand one hundred and seventy-eight US dollars and forty cents (USD 3,167,178.40) is contributed as part of the capital increase (the "Claims"). It is acknowledged that Bogest Holdings Limited and Yvain Ltd. are part of the group of the Company.

The total contribution of three million one hundred and sixty-seven thousand one hundred and seventy-eight US dollars and forty cents (USD 3,167,178.40) will be allocated as follows: fifteen thousand four hundred and five US dollars and thirty-five cents (USD 15,405.35) will be allocated to the share capital and three million one hundred and fifty-one thousand seven hundred and seventy-three US dollars and five cents (USD 3,151,773.05) will be allocated to the share premium account.

The existence and value of the contribution of three million one hundred and sixty-seven thousand one hundred and seventy-eight US dollars and forty cents (USD 3,167,178.40) results from the balance sheet of Lion/Niagara Coinvestors

1 L.P. as at 4 September 2009 and from a certificate of Lion/Niagara Coinvestors 1 L.P. to which such balance sheet is attached.

It further results from the above certificate of Lion/Niagara Coinvestors 1 L.P. that the Claims contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to the free transferability of the Claims to the Company. This certificate will remain annexed to the present deed.

Lion/Niagara Coinvestors 1 L.P., prenamed, having subscribed two millions and fifty-four thousand and forty-seven (2,054,047) shares, enters the meeting to resolve with the other shareholders on the subsequent items of the agenda.

Second resolution

The shareholders of the Company decide, as a consequence of the preceding resolution, to amend article 5 of the Company's articles of incorporation as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is set at two hundred and five thousand four hundred and four US dollars and sixty-three cents (USD 205,404.63), represented by twenty million five hundred and forty thousand four hundred and sixty-three (20,540,463) shares of a par value of one cent (USD 0.01) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings. In case of reduction, reimbursement or repayment of share premium, each shareholder shall be entitled to repayment pro rata its share holding in the Company."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to six thousand five hundred euro.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, the said proxyholder of the persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatre septembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

ONT COMPARU:

1) Niagara Cayman Holding Limited, une limited liability company, constituée et existant selon les lois des Iles Caïman, enregistrée auprès de la Registrar of Companies des Iles Caïman sous le numéro 192153, ayant son siège social à Stuarts Corporate Services Ltd, 4th floor, 36A Dr. Roy's drive, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïman,

ici représentée par Madame Elena Caimi, avvocato, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 septembre 2009;

2) New Goldencorp Limited, une société constituée et existant selon les lois des Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès de la Registrar of Corporate Affairs des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1422228, ayant son siège social au Trident Trust Company (BVI) Limited, Trident Chambers, PO Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Elena CAIMI, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 septembre 2009;

3) Lion/Niagara Coinvestors L.P., une exempted limited partnership constitué et existant selon les lois des Iles Caïman, ayant son siège social à c/o Stuarts Corporate Services Ltd, P.O. Box 2510, 4th Floor, 1 Cayman Financial Centre, 36A Dr. Roy's Drive, Grand Cayman KY1-1104, Iles Caïman, représentée par son general partner, Lion/Latimer GP II (Guernsey) Limited, constituée à Guernesey et enregistré comme société étrangère aux Iles Caïman, ayant son siège social au Second Floor, Tudor House, Le Bordage, St. Peter Port, Guernesey GY 1 3 PP,

ici représentée par Madame Elena CAIMI, avvocato, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 septembre 2009.

Les procurations paraphées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont tous les associés de Lion/Niagara Luxembourg I (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.651, constituée par un acte notarié en date du 14 décembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 411, en date du 20 mars 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié en date du 30 avril 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1354, en date du 3 juin 2008.

Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-quinze mille cinq cent quarante dollars US et quarante-sept cents (USD 75.540,47) pour le porter de son montant actuel de cent-vingt-neuf mille huit cent soixante-quatre dollars US et seize cents (USD 129.864,16) à deux cent cinq mille quatre cent quatre dollars US et soixante-trois cents (USD 205.404,63) par l'émission de sept millions cinq cent cinquante-quatre et quarante-sept (7.554.047) parts sociales d'une valeur nominale d'un cent (USD 0,01) chacune. Le montant total de l'apport d'un montant de cinquante et un millions huit cent trente et un mille cent quatre-vingt-quinze dollars US et quatre-vingt-quinze cents (USD 51.831.195,95) sera réparti comme suit: soixante-quinze mille cinq cent quarante dollars US et quarante-sept cents (USD 75.540,47) pour le capital social et cinquante et un millions sept cent cinquante-cinq mille six cent cinquante-cinq dollars US et quarante-huit cents (USD 51.755.655,48) pour le compte de prime d'émission.

2) Décision de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme indiqué ci-dessous.

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social de la Société ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés de la Société décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-quinze mille cinq cent quarante dollars US et quarante-sept cents (USD 75.540,47) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-neuf mille huit cent soixante-quatre dollars US et seize cents (USD 129.864,16) à deux cent cinq mille quatre cent quatre dollars US et soixante-trois cents (USD 205.404,63) par l'émission de sept millions cinq cent cinquante-quatre mille et quarante-sept (7.554.047) parts sociales d'une valeur nominale d'un cent (USD 0,01) chacune.

Les sept millions cinq cent cinquante-quatre et quarante-sept (7.554.047) parts sociales ont été souscrites par et ont été entièrement payées comme suit:

1) sept cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent cinq (789.405) parts sociales ont été souscrites et payées par Lion/Niagara Coinvestors L.P., susnommée, en échange d'un apport en numéraire. L'apport total de six millions huit cent trente-trois mille cent trente et un dollars US et cinquante et un cents (USD 6.833.131,51) sera réparti comme suit, sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars US et cinq cents (USD 7.894,05) pour le capital social et six millions huit cent vingt-cinq mille deux cent trente-sept dollars US et quarante-six cents (USD 6.825.237,46) pour le compte de prime d'émission.

2) trois millions cinq cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-treize (3.532.993) parts sociales ont été souscrites et payées par Niagara Cayman Holding Limited, susnommée, en échange d'un apport en numéraire. L'apport total de trente millions cinq cent quatre-vingt-un mille sept cent soixante-quatorze dollars US et soixante et un cents (USD 30.581.774,61) sera réparti comme suit: trente-cinq mille trois cent vingt-neuf dollars US et quatre-vingt treize cents (USD 35.329,93) pour le capital social et trente millions cinq cent quarante-six mille quatre cent quarante-quatre dollars US et soixante-huit cents (USD 30.546.444,68) pour le compte de prime d'émission.

3) un million cent soixante-dix-sept mille six cent deux (1.177.602) parts sociales ont été souscrites et payées par New Goldencorp Limited, susnommée, en échange d'un apport en numéraire. L'apport total de dix millions cent quatre-vingt-treize mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars US et trente et un cents (USD 10.193.385,31) sera réparti comme suit: onze mille sept cent soixante-seize dollars US et deux cents (USD 11.776,02) pour le capital social et dix millions cent quatre-vingt-un mille six cent neuf dollars US et vingt-neuf cents (USD 10.181.609,29) pour le compte de prime d'émission.

4) cinq cent treize mille cinq cent douze (513.512) parts sociales ont été souscrites et payées par Lion/Niagara Coinvestors 1 L.P., une exempted limited partnership des Iles Caïman, constituée et existant selon les lois des Iles Cayman, enregistrée auprès de la Registrar of Companies des Iles Caïman sous le numéro ST-34905, ayant son siège social à c/o Stuarts Corporate Services Limited, Cayman Financial Centre, 36A Dr Roy's Drive, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïman, représentée par son general partner Lion/Niagara GP (Cayman) Limited, constituée et existant selon les lois des Iles Caïman, enregistrée auprès de la Registrar of Companies des Iles Caïman sous le numéro 229697, ayant son siège social à c/o Stuarts Corporate Services Limited, PO Box 2510, 4th Floor, 1 Cayman Financial Centre, 36A Dr. Roy's Drive, George Town, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, ici représentée par Madame Elena CAIMI, avocate, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 septembre 2009, en échange d'un apport en numéraire. L'apport total de un million cinquante-cinq mille sept cent vingt-six dollars US et douze cents (USD 1.055.726,12) sera réparti comme suit: cinq mille cent trente-cinq dollars US et douze cents (USD 5.135,12) pour le capital social et un million cinquante mille cinq cent quatre-vingt-onze dollars US (USD 1.050.591,-) pour le compte de prime d'émission.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les documents justifiant de l'existence de ces apports ont été présentés au notaire soussigné.

5) un million cinq cent quarante mille cinq cent trente-cinq (1.540.535) parts sociales ont été souscrites et payées par Lion/Niagara Coinvestors 1 L.P., susnommée, en échange d'un apport en nature consistant en une cession à la Société de créances que Lion/Niagara Coinvestors 1 L.P. détient à l'encontre de (i) Bogest Holdings Limited, une société existant selon les lois de Chypre, sous le numéro d'immatriculation HE202866 et ayant son siège social au 35 Theklas Lysioti Street, Eagle Star House, 5th Floor, 3030 Limassol, Chypre, d'un montant, y compris les intérêts capitalisés, de trente-six millions cent quatre-vingt-treize mille cinq cent trente-deux dollars US et cinquante-cinq cents (USD 36.193.532,55) et (ii) Yvain Ltd., une société constituée selon les lois de Chypre sous le numéro d'immatriculation HE 202087 et ayant son siège social au 35 Theklas Lysioti Street, Eagle Star House, 5th Floor, P.C. 3030 Limassol, Chypre, d'un montant, y compris les intérêts capitalisés, de soixante et onze millions huit cent soixante-dix-sept mille deux cent cinq dollars US et vingt et un cents (USD 71.877.205,21) et qui au total ont une valeur de marché de treize millions sept cent trente-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars US et soixante-neuf cents (USD 13.734.799,69) (les "Créances"), montant duquel trois millions cent soixante-sept mille cent soixante-dix-huit dollars US et quarante cents (USD 3.167.178,40) seront contribués dans le cadre de la présente augmentation de capital. Bogest Holdings Limited et Yvain Ltd. font partie du groupe de sociétés de la Société.

La valeur totale de l'apport d'un montant de trois millions cent soixante-sept mille cent soixante-dix-huit dollars US et quarante cents (USD 3.167.178,40) sera répartie comme suit: quinze mille quatre cent cinq dollars US et trente-cinq cents (USD 15.405,35) pour le capital social et trois millions cent cinquante et un mille sept cent soixante-treize dollars US et cinq cents (USD 3.151.773,05) pour la prime d'émission.

La valeur et l'existence de l'apport de trois millions cent soixante-sept mille cent soixante-dix-huit dollars US et quarante cents (USD 3.167.178,40) résultent du bilan de Lion/Niagara Coinvestors 1 L.P. en date du 4 septembre 2009 et d'un certificat de Lion/Niagara Coinvestors 1 L.P., auquel ce bilan est annexé.

Il résulte en outre du certificat susmentionné de Lion/Niagara Coinvestors 1 L.P. que les Créances apportées en nature ne sont grevées d'aucun gage ou droit de rétention et qu'il n'existe aucun obstacle juridique à la transmissibilité des Créances à la Société. Le certificat susmentionné restera annexé au présent acte.

Lion/Niagara Coinvestors 1 L.P., susmentionnée, ayant souscrit à deux millions cinquante-quatre mille quarante-sept (2.054.047) parts sociales, rejoignent l'assemblée générale pour délibérer avec les autres associés sur les points suivants de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Les associés de la Société décident, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à deux cent cinq mille quatre cent quatre dollars US et soixante-trois cents (USD 205.404,63) représenté par vingt millions cinq cent quarante mille quatre cent soixante-trois (20.540.463) parts sociales d'une valeur d'un cent (USD 0,01) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Dans le cas d'une réduction ou d'un remboursement de la prime d'émission, chaque associé a droit au remboursement au pro rata de sa participation dans la Société."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à six mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. CAIMI, C. WERSANDT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 09 septembre 2009. Relation: EAC/2009/10567. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 septembre 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009119294/283.

(090143177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Maison Keup Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 64, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 148.045.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le douze août.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Madame Olga HECK, retraitée, demeurant à L- 9991 Weiswampach, 64, Gruuss-Strooss,

Mademoiselle Florence KEUP, employée privée, demeurant à L- 9991 Weiswampach, 68, Gruuss-Strooss,

Monsieur Pierre Joseph dit Pierrot KEUP, employé privé, demeurant à L- 9991 Weiswampach, 66, Gruuss-Strooss.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "MAISON KEUP INVEST SARL".

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Weiswampach. Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la même localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, et en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, le siège pourra être transféré provisoirement dans un autre pays, mais il sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société pouvant l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services dans le domaine de la gestion d'activités de commerce, de restauration, de café et d'hôtellerie.

Elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à CENT MILLE (€100.000.-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€1.000.-) chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de CENT MILLE EUROS (€100.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Olga HECK, préqualifiée, QUATRE-VINGT parts sociales	80
2.- Mademoiselle Florence KEUP, préqualifiée, DIX parts sociales	10
3.- Monsieur Pierrot KEUP, préqualifié DIX parts sociales	<u>10</u>
Total: CENT parts sociales	100

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mil neuf.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert éventuellement l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Pierrot KEUP, préqualifié.
- Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée, Madame Florence KEUP, préqualifiée.
- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant technique.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L- 9991 Weiswampach, 64, Gruuss-Strooss.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Heck - P. Keup - F. Keup - THOLL.

Enregistré à Mersch, le 19 août 2009. Relation: MER/2009/1500. Reçu soixante-quinze euros 75.- €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Mersch, le 19 août 2009.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2009119256/95.

(090143633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

LUX-RENO & CO S.à.r.l., La société luxembourgeoise de Rénovation & Construction S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 168, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 45.499.

Assemblée générale extraordinaire du 3 août 2009

ONT COMPARU:

Monsieur Abdolhossein Yaghma, associé, demeurant 22, rue des Carrefours à L-8015 Strassen

Monsieur Aldo Farrazzano, associé, demeurant 3, rue Rangwee à L-2412 Luxembourg, Howald

Monsieur Thomas Biber, délégué commercial, demeurant 3, rue du Fort Wedell, L-2718 Luxembourg

La société se trouve répartie de la manière suivante:

Monsieur Abdolhossein Yaghma, demeurant 22, rue des Carrefours à L-8015 Strassen	700 parts
et Monsieur Aldo Farrazzano, demeurant 3, rue Rangwee à L-2412 Luxembourg, Howald	700 parts
TOTAL:	1.400 parts

Première Résolution

Monsieur Aldo Farrazzano, demeurant 3, rue Rangwee à L-2412 Luxembourg, déclare par la présente de céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit ces 700 parts sociales de la société susmentionnée à Monsieur Thomas Biber, demeurant 3, rue du Fort Wedell, L-2718 Luxembourg qui lui les accepte, ce dont bonne et valable quittance.

Deuxième Résolution

Monsieur Abdolhossein Yaghma, demeurant 22, rue des Carrefours, L-8015 Strassen, déclare par la présente de céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit ces 700 parts sociales de la société susmentionnée à Monsieur Thomas Biber, demeurant 3, rue du Fort Wedell, L-2718 Luxembourg qui lui les accepte ce dont bonne et valable quittance.

La répartition des parts se compose comme ci dessous:

M. Thomas Biber	1.400 parts
Total:	1.400 parts

Fait à Luxembourg, le 3 août 2009 en autant d'exemplaires que de parties

Monsieur Abdolhossein Yaghma / Monsieur Aldo Farrazzano / Monsieur Thomas Biber
Ancien associé / Ancien associé / Nouveau Associé unique

Référence de publication: 2009119268/33.

(090143748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Promontoria Ariane S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.051.

—
RECTIFICATIF

*Extrait rectificatif
concernant la publication du 12/10/2006*

Un extrait référencé sous le numéro 109115.3/202/394 a été déposé le 12 octobre 2006 en vue de la publication au Mémorial des statuts de la Société:

Le nom de l'associé unique est erroné, il ne s'agit pas de Ariane Cooperatie U.A. mais de Promontoria Ariane Cooperatie U.A., ayant son siège social à Oude Utrechtseweg, 16, NL-3743 KN Baarn et enregistrée au Kamer van Koophandel de Gooi en Eemland sous le numéro 32117510.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Promontoria Ariane S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2009119281/21.

(090143203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

La Ferme du Bois S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 116.071.

—
L'an deux mille neuf, le douze mai.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme „La Ferme du Bois S.A.", avec siège social à L-7680 Waldbillig, 10, rue de Christnach, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 116.071, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 28 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1354 du 13 juillet 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur André TRIOLET, comptable, demeurant professionnellement à L-1945 Luxembourg, 3, Rue de la Loge. Monsieur André TRIOLET occupe également la fonction de scrutateur.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandra SCHENK, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement du siège social du L-7680 Waldbillig, 10, rue de Christnach à L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.
2. Modification de la forme juridique de la Société Anonyme en société anonyme unipersonnelle.
3. Révocation des membres du conseil d'administration.
4. Nomination de l'administrateur unique Madame Anne Singer.
5. Nomination de Monsieur Michaël Scott Mayden, né le 2 novembre 1967 à Ogallala (Nebraska - USA), et demeurant à B-5503 Sorinnes, 34, Taviet, comme commissaire aux comptes en remplacement de EUROPEAN AUDIT S.à r.l.
6. Cession des 90 actions de Madame Anne Singer à Monsieur Michaël Scott Mayden.
7. Conversion des 100 actions nominatives en 100 actions au porteur.
8. Acquisition des 100 actions au porteur par Monsieur Michaël Scott Mayden.
9. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entière du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Anne Sophie SINGER, avocat à la Cour, demeurant à B-5503 Sorinnes, 34, Taviet (Belgique), ici représentée par Monsieur André TRIOLET, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée, déclare par les présentes céder toutes les actions dont elle est titulaire, savoir quatre-vingt-dix (90) actions de la société La Ferme du Bois S.A., à Monsieur Michaël Scott MAYDEN, militaire, demeurant à B-5503 Sorinnes, 34, Taviet (Belgique), ici représenté par Monsieur André TRIOLET, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée, et qui accepte par son mandataire, au prix global convenu entre parties, dont quittance, hors la comptabilité du notaire.

Suite à cette cession d'actions, Monsieur Michaël Scott MAYDEN déclare détenir cent pour cent (100%) du capital social de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-7680 Waldbillig, 10, rue de Christnach vers L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

Troisième résolution

L'assemblée décide que les actions soient dorénavant au porteur. L'assemblée générale donne tout pouvoir au conseil d'administration ou à l'administrateur unique afin de procéder aux écritures et formalités nécessaires suite à la présente résolution.

Quatrième résolution

Conformément à la première résolution, l'assemblée constate qu'il n'y a plus qu'un associé unique et suite aux résolutions deux et trois et en conséquence de la présente résolution elle décide d'adapter les statuts de la société et de procéder à la refonte des statuts en ceux d'une société anonyme unipersonnelle:

"Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de La Ferme du Bois S.A..

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet de détenir des biens immobiliers au Luxembourg et à l'étranger et à titre accessoire d'exploiter ces biens notamment dans le domaine de l'élevage et de l'agriculture.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont au porteur.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un associé unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. Le pouvoir d'engager la Société sera fixé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mars de chaque année à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Cinquième résolution

L'assemblée révoque Monsieur Michaël Scott MAYDEN et la société EXPAT, S.à r.l. de leurs postes d'administrateurs de la Société et leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée constate que la Société a dès lors un administrateur unique, à savoir Madame Anne Sophie SINGER, demeurant à B-5503 Sorinnes, 34, Taviet (Belgique) (ci-avant à L-7680 Waldbillig, 10, rue de Christnach), qui engage la société par sa seule signature. Son mandat est reconduit jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2015.

Septième résolution

L'assemblée révoque la société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l. de son poste de commissaire de la Société et lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Michaël Scott MAYDEN, militaire, né le 2 novembre 1967 à Ogallala (Nebraska - USA), et demeurant à B-5503 Sorinnes, 34, Taviet (Belgique), comme commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: André Triolet, Sandra Schenk, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 14 mai 2009. LAC / 2009 / 18738. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 juillet 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009119287/188.

(090143301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Prochauff Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 32B, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 148.047.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Brigitte JOU, consultant, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, Agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

1. Monsieur Laurent Daniel LICHTENTHALER, Chargé d'Affaires en Chauffage-Sanitaire, né le 13 février 1967 à Mondelange (France), demeurant à F-54560 Audun le Roman, 29, rue Jean Jaurès;

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette en date du 07 septembre 2009.

2. Monsieur Carlos Jorge DA ROCHA GOMES, Monteur en Chauffage, né le 04 août 1978 - Luxembourg, demeurant à L-3394 Roeser, 55, Grand Rue;

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette en date du 07 septembre 2009.

3. Monsieur Martino CARELLA, Installateur Sanitaire, né le 18 avril 1971 à Luxembourg, demeurant à L-3391 Peppange, 1, rue Alex Federspiel;

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette en date du 07 septembre 2009.

4. Monsieur Salvatore PATERA, Installateur Sanitaire, né le 08 mars 1980 à Luxembourg, demeurant à L-3347 Leudelage, 19, rue de Cessange;

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette en date du 07 septembre 2009.

5. Monsieur Alexandre JAMAN, Monteur en chauffage, né le 02 octobre 1979 à F-(57) Metz, demeurant à 57120 Rombas (France), 47, rue de Metz.

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette en date du 07 septembre 2009.

Lesquelles procurations après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, que les parties prénommées vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «PROCHAUFF LUX S.A.»

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

L'installation de chauffage-sanitaire et de ventilation;

Tous travaux d'entretien et de réparation se rapportant à l'activité spécifiée;

L'achat et la vente de tous appareils de chauffage et de ventilation;

La création, l'acquisition, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de tout autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La communication et le marketing ainsi que le conseil en publicité, l'organisation de campagnes publicitaires, les créations publicitaires, la gestion de budgets publicitaires,

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 32.000,-) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-DEUX EUROS (EUR 32.-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale représentant tous les actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La ou (les) première (s) personne (s) à qui sera déléguée la gestion journalière peut (pourront) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs dans le cadre d'opérations de participations financières, soit par la co-signature de l'Administrateur-délégué avec celle d'un des administrateurs restants,

soit par la signature individuelle du délégué du conseil, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu du présent article 5 des statuts.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier Vendredi du mois de Juin à 10.00 heures à Esch-sur-Alzette au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont -faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Art. 11. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants pré qualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Laurent Daniel LICHTENTHALER, prénommé, (Deux cent actions)	200 actions
2. Monsieur Carlos Jorge DA ROCHA GOMES, prénommé, (Deux cent actions)	200 actions
3. Monsieur Marti no CARELLA, prénommé, (Deux cent actions)	200 actions
4. Monsieur Salvatore PATERA, prénommé, (Deux cent actions)	200 actions
5. Monsieur Alexandre JAMAN, prénommé, (Deux cent actions)	200 actions
Total: mille actions	1000 actions

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 32.000.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.100.- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant pré qualifié, ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît, dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui du commissaire à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Laurent Daniel LICHTENTHALER, Chargé d'Affaires en Installations Sanitaires et Thermiques, né le 13 février 1967 à Mondelange (France), demeurant à F-54560 Audun le Roman, 29, rue Jean Jaurès;
2. Monsieur Carlos Jorge DA ROCHA GOMES, Monteur en Chauffage, né le 04 août 1978 - Luxembourg, demeurant à L-3394 Roeser, 55, Grand Rue;
3. Monsieur Martino CARELLA, Installateur Sanitaire, né le 18 avril 1971 à Luxembourg, demeurant à L-3391 Peppange, 1, rue Alex Federspiel;
4. Monsieur Salvatore PATERA, Installateur Sanitaire, né le 08 mars 1980 à Luxembourg, demeurant à L-3347 Leudelange, 19, rue de Cessange;
5. Monsieur Alexandre JAMAN, Monteur en chauffage, né le 02 octobre 1979 à Metz (France), demeurant à 57120 Rombas (France), 47, rue de Metz.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

JNC-FIAC-FISCA, établie et ayant son siège social à L-8262 MAMER, 5, rue de la Résistance.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015, ils sont renouvelables.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société:

- Monsieur Laurent Daniel LICHTENTHALER, préqualifié.

Lequel pourra engager la Société vis-à-vis des tiers sous son unique signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires ou par sa co-signature obligatoire avec celle d'un des administrateurs restants.

Sixième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-4050 Esch-sur-Alzette, 32B, rue du Canal.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en sa dite qualité connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: B. Jou, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 septembre 2009. Relation: EAC/2009/10652. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009119261/190.

(090143677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

ID Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 84.970.

—
*Extrait du procès-verbal
de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juillet 2009*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 30 juillet 2009, que:

1. L'Assemblée a décidé de révoquer Royce Holding Corp. de son mandat d'administrateur avec effet à ce jour.
2. L'Assemblée a décidé de nommer Monsieur Ahmed Djaballah, commerçant, né le 25 avril 1948 à Ain Defla (Algérie), demeurant à 31000 Canastel-Oran (Algérie), Cité des 128 Logements, 54, comme administrateur de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2009.

ID TECHNOLOGIES S.A.
Idriss Djaballah / Lancy WU
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009119271/20.

(090143321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

PC2L "Promotion et Culture Logistique, Luxembourg", Association sans but lucratif.

Siège social: L-1518 Luxembourg, 1, rue Comte J. Ferraris.

R.C.S. Luxembourg F 8.070.

—
STATUTS

I. Dénomination - Titre - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination de PC2L "Promotion et Culture Logistique, Luxembourg", A.s.b.l.

Art. 2. L'association a son siège au Luxembourg à 1, rue du Comte J. Ferraris, L-1518 Luxembourg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil de Direction.

Art. 3. L'association poursuit les buts et objectifs suivants:

3.1. Promouvoir la culture logistique et de gestion de projet auprès des jeunes diplômés du Grand-Duché de Luxembourg.

3.2. Apporter un soutien logistique à tous les organisations humanitaires (Croix-Rouge, Médecins Sans Frontières, Unicef, etc.) œuvrant dans les pays en voie de développement. Plus particulièrement les cibles de la coopération luxembourgeoise.

3.3. Transférer les compétences logistiques et de management de projet vers les entreprises africaines (ports, industries ...).

3.4. Proposer des missions de gestion de projet et/ou de logistique aux jeunes diplômés luxembourgeois dans le cadre d'une convention de stage, d'un contrat de travail ou d'un Volontariat International en Entreprise.

3.5. Faire du Conseil, de la Formation, pour les personnes physiques et morales; et de l'orientation pour les demandeurs d'emploi dans le secteur de la logistique et de la gestion de projet.

3.6. Organiser et participer à des conférences et séminaires pour la logistique et la gestion de projet au Grand-Duché de Luxembourg, dans la Grande région SaarLorLux et à l'étranger.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

II. Membres - Ressources - Cotisations

Art. 5. Membres. L'association est composée de membres fondateurs, membres actifs et de membres d'honneur. Ne peuvent devenir membres de l'association que les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans le but décrit dans l'Article 3.

5.1. Membres d'honneur: Ce sont les associations, les entreprises, les institutions luxembourgeoises ou personnes physiques qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont nommés par le Conseil de Direction. Ils ne sont pas éligibles au Conseil de Direction. Ce titre leur confère le droit d'assister aux Assemblées Générales (AG) avec voix consultatives. Ils ne sont tenus de payer ni cotisation, ni droit d'entrée.

5.2. Membres fondateurs: Ce sont les personnes qui sont à la base de la création de l'association. Ils sont tenus de payer une contribution dont le montant annuel pourra pas dépasser 500 € (cinq cents euros).

5.3. Membres actifs: Ce sont les personnes qui participent aux activités de l'association. Ils sont tenus au paiement de la cotisation.

Art. 6. Ressources. Les ressources de l'association sont celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur. Elles sont constituées:

- 6.1. par les cotisations dont le montant est fixé par le Conseil de direction
- 6.2. par les subventions publiques ou privées qui peuvent lui être accordées
- 6.3. par les dons manuels et legs qui pourraient lui être faits
- 6.4. du revenu de ses biens
- 6.5. des produits de toute nature en rapport avec son objet
- 6.6. des recettes des manifestations organisées par l'association.

Art. 7. Adhésion. Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit et soumise au Conseil de Direction qui statue sur cette admission sans avoir à justifier sa décision, quelle qu'elle soit.

Art. 8. Perte de la qualité de membre. La qualité de membre se perd:

- 8.1. par démission adressée par écrit au Président de l'association
- 8.2. pour une personne physique, par décès ou par déchéance de ses droits civiques
- 8.3. pour une personne morale, par mise en redressement judiciaire ou dissolution, pour quelque cause que ce soit
- 8.4. pour non paiement de la cotisation
- 8.5. par exclusion prononcée par le Conseil de direction pour des motifs graves laissés à l'appréciation du ce conseil, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications écrites
- 8.6. par perte de qualités spécifiques éventuellement reprises article.

III. Organisation de l'Association

Art. 9. Les organes de l'association sont: (i) l'Assemblée Générale et (ii) le Comité de Direction.

Art. 10. Rôle de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire ou à la demande de 1/5 des membres. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par la Direction à chaque membre, au moins 15 jours à l'avance. Elle est faite par écrit (e-mail, lettre ou SMS avec accusé réception). Elle est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

Art. 11. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale

- 11.1. se prononce sur l'admission ou l'exclusion des sociétaires
- 11.2. nomme les membres du Comité de Direction
- 11.3. prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et se prononce sur eux
- 11.4. nomme les contrôleurs financiers
- 11.5. fixe et valide annuellement les montants des cotisations et du droit d'entrée (montant variable en fonction de chaque catégorie de membres à l'exception des membres d'honneur).

Art. 12. Décisions. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président (Administrateur Délégué) compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Art. 13. Membres de la Direction. Est éligible à la Direction toute personne, âgée au minimum de 18 ans, issue de l'Assemblée Générale, ayant un niveau scolaire à BAC + 4, et remplissant les conditions fixées par règlement intérieure. La durée du mandat est de quatre (4) ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 14. Comité de Direction. Le Comité de Direction (CD) est composé de quatre (4) membres dont: un Administrateur Délégué, un adjoint à l'Administrateur Délégué, un Secrétaire et un Trésorier. Le nombre peut être modifié en fonction des besoins. La modification est approuvée par l'Assemblée Générale. Les membres du Comité de Direction désignent à l'unanimité les fonctions de chaque membre. En cas de vacance de poste, la Direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Art. 15. Pouvoirs de la Direction.

- 15.1. La Direction est autorisée à faire tous les actes qui se rapportent aux buts de l'association.

15.2. Elle est investie d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et dans la limite des attributions de l'Assemblée Générale prévues par les statuts.

15.3. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires.

15.4. Elle se fait ouvrir tous comptes en banque, ou chèques postaux, auprès des établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

15.5. Elle donne le pouvoir et autorise l'Administrateur Délégué à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

15.6. Elle décide de l'emploi et de la rémunération du personnel de l'association.

Art. 16. Rôle de l'Administrateur Délégué. L'Administrateur Délégué (AD) préside le Comité de Direction, convoque les réunions, assure quotidiennement la gestion administrative de l'association, veille au bon déroulement et fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il veille au bon fonctionnement des projets et en assure la coordination. En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Comité de Direction, ses pouvoirs à un autre membre dudit Comité.

Art. 17. Rôle de l'Adjoint à l'Administrateur Délégué. L'Adjoint à l'Administrateur Délégué est responsable des relations publiques. Il établit et entretient des relations avec les entreprises, les ONG publics et privées, etc. Il est chargé de trouver des sponsors et autres partenaires pour assurer le développement de l'association. Par ailleurs, il assure la bonne diffusion de toute information que la Direction voudra faire passer à ses membres. Il est aussi chargé de faire la promotion de l'association et de faire connaître l'association à l'extérieur.

Art. 18. Rôle du Secrétaire. Le Secrétaire assiste l'Administrateur Délégué dans sa fonction. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Comité de Direction que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

Art. 19. Rôle du Trésorier. Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à l'Administrateur Délégué à chaque Assemblée Générale.

IV. Commission de contrôle financier - Comptabilité

Art. 20. La commission de contrôle financier comprend deux membres qui sont élus annuellement par l'assemblée générale. Les membres sortant sont rééligibles. Les agents de la commission financière ne peuvent pas faire partie du Conseil de Direction.

Art. 21. La commission de contrôle financier se réunit sur demande des 2/3 de l'Assemblée Générale. Elle vérifie et contrôle la gestion financière de l'association. Elle présente un rapport sur ses constatations au Conseil de Direction (copie avec accusé de réception à l'AD). Elle se réunit obligatoirement avant chaque Assemblée Générale, dans le but de vérifier et contrôler la gestion financière de l'association au cours de l'année écoulée et présente un rapport sur ses constatations à l'Assemblée Générale.

Art. 22. L'exercice commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

V. Dissolution, Modifications des Statuts

Art. 23. La dissolution ou la liquidation de l'association ne pourra être prononcée qu'en application de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 24. Dissolution. La dissolution de l'association peut être prononcée par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de la loi sur la matière. La même Assemblée Générale qui prononce valablement la dissolution, statue également sur l'affectation de l'actif social restant net, après acquittement de toutes dettes et apurement des charges.

Art. 25. L'AG qui a prononcé la dissolution, décide de l'affectation de son patrimoine à une oeuvre de bienfaisance luxembourgeoise visant les mêmes buts et objectifs que l'association.

Art. 26. Modification des statuts. Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents à l'AG.

Art. 27. Délivrance des statuts. Un exemplaire des présents statuts est remis à chaque membre cotisant de l'association au moment de sa première adhésion.

Art. 28. Règlement intérieur. Un règlement intérieur, établi par la Direction, précise les modalités d'exécution des présents statuts.

VI. Dispositions finales

Art. 29. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, la loi sur les associations sans but lucratif est applicable.

Fait à Luxembourg, le 20 août 2009.

Référence de publication: 2009119240/142.

(090143770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

VB Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 96.133.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée
générale extraordinaire tenue en date du 4 septembre 2008*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 septembre 2008 que:

L'assemblée a décidé de révoquer la société de la "Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable", en abrégé "CLERC" de son mandat de Commissaire aux comptes. Elle a décidé de nommer Mademoiselle Anne-Marie Pratiffi, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Bd. G.-D. Charlotte, en tant que Commissaire aux comptes de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2008.

François Georges / Edouard Georges
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009119270/19.

(090143324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Alpha Depollution Process S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 148.043.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le onze septembre.

Pardevant Maître Blanche MOU TRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"GREEN HOPE SPF S.A.", une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147 943,

ici représentée par Madame Sylvie TALMAS, employée privée, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 10 septembre 2009.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "ALPHA DEPOLLUTION PROCESS S.A." (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente-et-un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000.- (cinq millions d'Euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent Euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, commençant à courir à partir de la publication des présents statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
GREEN HOPE SPF S.A. prénommée,	31.000	31.000	310
TOTAL:	31.000	31.000	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000.-EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200.-.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires aux comptes à un.
2. A été appelé à la fonction d'administrateur unique:
 - Monsieur Jean-Marc FABER, expert-comptable, né à Luxembourg, le 7 avril 1966, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l. ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
5. La durée du mandat de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2015.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Talmas, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 septembre 2009. Relation: EAC/2009/10687. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 septembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009119252/197.

(090143568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Wegner Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.781.

—
*Auszug aus dem Protokoll
der Hauptversammlung der Gesellschaft vom 6. Oktober 2008*

Die Hauptversammlung beschließt einstimmig:

- die Abberufung von der Gesellschaft „Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable" als Rechnungsprüfer mit Wirkung zum 6. Oktober 2008.
- den Rücktritt von Herrn François Georges von seinem Amt als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft anzunehmen mit Wirkung zum 3. Oktober 2008.
- Herrn François Georges geboren am 20.03.1967 in Luxemburg, mit Geschäftsanschrift in 34A Bd. Grande-Duchesse Charlotte als Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) der Gesellschaft mit Wirkung zum 6. Oktober 2008 zu ernennen. Sein Mandat läuft bis zur Jahreshauptversammlung des Jahres 2010.
- Herrn Peter Hamacher geboren am 22.06.1966 in Aachen, mit Privatanschrift in L-1258 Luxemburg, 5 Rue Jean-Pierre Brasseur als Verwaltungsratsmitglied zu ernennen mit Wirkung zum 3. Oktober 2008. Sein Mandat läuft bis zur Jahreshauptversammlung des Jahres 2010.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Juli 2009.

WEGNER HOLDING S.A.

Edouard Georges / Peter Hamacher

Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2009119272/26.

(090143320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Thermo-San S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5869 Alzingen, 18, rue Pierre Stein.

R.C.S. Luxembourg B 140.453.

Extrait des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de la réunion du Conseil d'Administration du 19 mars 2009

Il résulte des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de la réunion du Conseil d'Administration de la société anonyme "THERMO-SAN S.A." du 19 mars 2009 que:

- 1) tous les administrateurs ainsi que l'administrateur-délégué ont été révoqués de leurs fonctions;
- 2) le nouveau conseil d'administration nommé en remplacement se compose dès lors comme suit:
 - Monsieur Pascal BENEDET, employé, né à Thionville (France), le 5 juillet 1973, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 4B, rue de la Confiance;
 - Monsieur Philippe FRANCEQUIN, gérant de société, né à Villerupt (France), le 9 juin 1967, demeurant à F-54400 Longwy, 58, rue Saint-Exupéry;
 - Monsieur Bernard AROMATARIO, employé privé, né à Mont-Saint-Martin (France), le 30 novembre 1965, demeurant à F-54430 Réhon, 10, Impasse de la Chiers.
- 3) Monsieur Pascal BENEDET, préqualifié, est nommé aux fonctions:
 - de président du conseil d'administration, et
 - d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager valablement la Société en toutes circonstances par sa seule signature et disposant d'un droit de co-signature obligatoire en matière commerciale.
- 4) les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de 2014.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Pascal BENEDET
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009119263/28.

(090143452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

EMC International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 110.173.

—
*Extrait des résolutions écrites
prises par l'associé unique en date du 3 août 2009*

Le 3 août 2009, l'associé unique de la Société a adopté la résolution suivante:

La société à responsabilité limitée, PricewaterhouseCoopers S.à r.l. est nommée à la fonction de réviseur d'entreprises de la Société avec effet au 3 août 2009, et ce pour une période déterminée prenant fin à la date à laquelle se tiendra l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'année sociale 2009 de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société
Signature
Un mandataire*

Référence de publication: 2009119283/18.

(090143202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Tiger Holding Five Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 136.048.

In the year two thousand nine, on the twenty first of August.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Tiger Holding Five Parent S.à r.l.", (hereafter the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, incorporated by deed enacted on January 7, 2008, amended for the last time by deed enacted on July 29, 2008, inscribed in the Trade Register of Luxembourg under the number RCS B 136.048.

The meeting is opened at 2 pm and presided by Mrs Sévrine Silvestro, "avocat à la Cour", residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Véronique Petit, private employee, residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Creation of a new class of shares being class F of redeemable shares.

2. Increase of the corporate capital by an amount of 79,695.- USD (seventy-nine thousand six hundred ninety-five) so as to raise it from its present amount of 856,135.- USD (eight hundred fifty-six thousand one hundred thirty-five United States Dollars) to 935,830.- USD (nine hundred thirty-five thousand eight hundred thirty United States Dollars) by the issue of 974 (nine hundred seventy-four) new redeemable shares of class B and 1,303 (one thousand three hundred three) new redeemable shares of class F of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each, by contribution in cash.- Subscription and payment of the new shares.

3. Amendment of articles 8.1 of the articles of association.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting, after having stated that three of the shareholders have surrendered their preferential subscription right in relation to the additional redeemable shares of class B, decides to increase the corporate capital by an amount of 79,695.- USD (seventy-nine thousand six hundred ninety-five) so as to raise it from its present amount of 856,135.- USD (eight hundred fifty-six thousand one hundred thirty-five United States Dollars) to 935,830.- USD (nine hundred thirty-five thousand eight hundred thirty United States Dollars) by the issue of 974 (nine hundred seventy-four) new redeemable shares of class B and 1,303 (one thousand three hundred three) new redeemable shares of class F of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each, by contribution in cash and to admit to the subscription of 974 (nine hundred seventy-four) new redeemable shares of class B and 1,303 (one thousand three hundred three) new redeemable shares of class F as follows:

Class B shares	Shares	USD
Tiger Global PIP V, LP.	974	34,090.-
Total:	974	34,090.-
Class F shares	Shares	USD
Tiger Global PIP V, L.P.	1,238	43,330.-
Lee Pixel	26	910.-
Scott Shleifer	26	910.-
Feroz Dewan	13	455.-
Total	1,303	45,605.-

Intervention - Subscription - Payment

- Tiger Global Private Investment Partners V, L.P., a Cayman Islands limited partnership ("Tiger Global PIP V, L.P."), acting through its general partner Tiger Global PIP Performance V, L.P., acting through its general partner Tiger Global PIP Management V, Ltd., all having their registered office at c/o Turner & Roulstone Management Ltd., Strathvale House, PO Box 2636GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

- Lee Fixel, company director, with professional address at 101 Park Avenue, 48th Floor, New York, NY 10178, USA.

- Scott Shleifer, company director, with professional address at 101 Park Avenue, 48th Floor, New York, NY 10178, USA.

- Feroz Dewan, company director, with professional address at 101 Park Avenue, 48th Floor, New York, NY 10178, USA.

Here all represented by Mrs Sévrine Silvestro, "avocat à la cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, by virtue of proxies;

Declared to subscribe to the new shares and to have them fully paid up by payment in cash, as follows:

Class B shares	Shares	USD
Tiger Global PIP V, LP.	974	34,090.-
Total:	974	34,090.-
Class F shares	Shares	USD
Tiger Global PIP V, L.P.	1,238	43,330.-
Lee Pixel	26	910.-
Scott Shleifer	26	910.-
Feroz Dewan	13	455.-
Total	1,303	45,605.-

so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of 79,695.- USD (seventy nine thousand six hundred ninety-five), as was certified to the undersigned notary.

Second resolution

The meeting decides to amend articles 8.1 of the articles of association as follows:

" **8.1.** The Company's capital will be divided into redeemable shares of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each, which may be divided in different distinct classes, constituted because of each specific investment of the Company, each class being able to be entirely redeemed by the Company.

The Company's capital is set at 935,830.- USD (nine hundred thirty-five thousand eight hundred thirty United States Dollars) by 7,704 (seven thousand seven hundred four) redeemable shares of class A, 3,518 (three thousand five hundred eighteen) redeemable shares of class B, 3,818 (three thousand eight hundred eighteen) redeemable shares of class C, 6,744 (six thousand seven hundred forty-four) redeemable shares of class D, 3,651 (three thousand six hundred fifty-one)

redeemable shares of class E and 1,303 (one thousand three hundred three) redeemable shares of class F of 35.- USD (thirty-five United States Dollars) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand euros. There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 2.30 pm.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt et un août.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Tiger Holding Five Parent S.à. r.l.", ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu le 7 janvier 2008, les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 29 juillet 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 136.048.

L'assemblée est ouverte à 14 heures et présidée par Maître Sévrine Silvestro, Avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Véronique Petit, employée privée, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les toutes les parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Création d'une nouvelle classe de parts sociales rachetables étant la classe F.

2.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 79.695,- USD (soixante-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-quinze Dollars US), pour le porter de son montant actuel de 856.135,- USD (huit cent cinquante-six mille cent trente-cinq Dollars US) à 935.830,- USD (neuf cent trente-cinq mille huit cent trente Dollars US) par l'émission de 974 (neuf cent soixante-quatorze) nouvelles parts sociales rachetables de classe B et 1.303 (mille trois cent trois) nouvelles parts sociales rachetables de classe F d'une valeur nominale de 35,- USD (trente-cinq Dollars US) chacune, par apport en numéraire.- Souscription et paiement des nouvelles parts sociales.

3.- Modification des articles 8.1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer une nouvelle classe de parts sociales rachetables étant la classe F.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 79.695,- USD (soixante-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-quinze Dollars US), pour le porter de son montant actuel de 856.135,- USD (huit cent cinquante-six mille cent trente-cinq Dollars US) à 935.830,- USD (neuf cent trente-cinq mille huit cent trente Dollars US) par l'émission de 974 (neuf cent soixante-quatorze) nouvelles parts sociales rachetables de classe B et 1.303 (mille trois cent trois) nouvelles parts sociales rachetables de classe F d'une valeur nominale de 35,- USD (trente-cinq Dollars US) chacune et d'admettre à la souscription les 974 (neuf cent soixante-quatorze) nouvelles parts sociales rachetables de classe B et 1.303 (mille trois cent trois) nouvelles parts sociales rachetables de classe F comme suit:

Parts sociales de classe B	Parts sociales	USD
Tiger Global PIP V, LP.	974	34.090,-
Total:	974	34.090,-

Parts sociales de classe F	Parts sociales	USD
Tiger Global PIP V, L.P.	1.238	43.330,-
Lee Pixel	26	910,-
Scott Shleifer	26	910,-
Feroz Dewan	13	455,-
Total	1.303	45.605,-

Intervention - Souscription - Paiement

- Tiger Global Private Investment Partners V, L.P., ("Tiger Global PIP V, L.P."), un Limited Partnership des Cayman Islands, représenté par son "general partner" Tiger Global PIP Performance V, L.P., représenté par son "general partner" Tiger Global PIP Management V, Ltd., tous ayant leur siège social à Turner & Roulstone Management Ltd., Strathvale House, PO Box 2636GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

- Lee Fixel, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 101 Park Avenue, 48th Floor, New York, NY 10178, USA.

- Scott Shleifer, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 101 Park Avenue, 48th Floor, New York, NY 10178, USA.

- Feroz Dewan, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 101 Park Avenue, 48th Floor, New York, NY 10178, USA.

Représentés par Maître Sévrine Silvestro, avocat à la cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, a déclaré souscrire 974 (neuf cent soixante-quatorze) nouvelles parts sociales rachetables de classe B et 1.303 (mille trois cent trois) nouvelles parts sociales rachetables de classe F, qui sont libérées intégralement en numéraire comme suit:

Parts sociales de classe B	Parts sociales	USD
Tiger Global PIP V, LP.	974	34.090,-
Total:	974	34.090,-

Parts sociales de classe F	Parts sociales	USD
Tiger Global PIP V, L.P.	1.238	43.330,-
Lee Pixel	26	910,-
Scott Shleifer	26	910,-
Feroz Dewan	13	455,-
Total	1.303	45.605,-

de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de 79.695,- USD (soixante dix neuf mille six cent quatre-vingt-quinze Dollars US), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de modifier les articles 8.1 des statuts comme suit:

" **8.1.** Le capital social est divisé en parts sociales rachetables de USD 35,- (trente-cinq dollars US) chacune, pouvant être divisées en différentes classes, constituées pour chaque investissement spécifique de la Société, chaque classe pouvant être rachetée par la Société. Le capital social est fixé à 935.830,- USD (neuf cent trente-cinq mille huit cent trente Dollars US), représenté par 7.704 (sept mille sept cent quatre) parts sociales rachetables de classe A parts sociales rachetables de classe A, 3.518 (trois mille cinq cent dix-huit) parts sociales rachetables de classe B, 3.818 (trois mille huit cent dix-huit) parts sociales rachetables de classe C, 6.744 (six mille sept cent quarante-quatre) parts sociales rachetables de classe D 3.651 (trois mille six cent cinquante et une) parts sociales rachetables de classe E, et 1.303 (mille trois cent trois) parts sociales rachetables de classe F, ayant une valeur nominal de USD 35,- (trente-cinq dollars US) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute. Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi

d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. SILVESTRO, V. PETIT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 août 2009. Relation: LAC/2009/35022. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009119304/198.

(090143360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Vimentum III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 132.867.

—
Auszug aus dem Protokoll

der Hauptversammlung der Gesellschaft vom 30. Oktober 2008

Die Hauptversammlung beschließt einstimmig:

- die Abberufung von der Gesellschaft „Grant Thornton Luxembourg S.A.“ als Rechnungsprüfer mit Wirkung zum 30. Oktober 2008.

- den Rücktritt von Herrn François Georges von seinem Amt als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft anzunehmen mit Wirkung zum 28. Oktober 2008.

- Herrn François Georges geboren am 20.03.1967 in Luxemburg, mit Geschäftsanschrift in 34A Bd. Grande-Duchesse Charlotte als Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) der Gesellschaft mit Wirkung zum 31. Oktober 2008 zu ernennen. Sein Mandat läuft bis zur Jahreshauptversammlung des Jahres 2009.

- Herrn Peter Hamacher geboren am 22.06.1966 in Aachen, mit Privatanschrift in L-1258 Luxembourg, 5 Rue Jean-Pierre Brasseur als Verwaltungsratsmitglied zu ernennen mit Wirkung zum 30. Oktober 2008. Sein Mandat läuft bis zur Jahreshauptversammlung des Jahres 2009.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Vimentum III S.A.

Peter Hamacher / Edouard Georges

Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2009119273/26.

(090143319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Freeze Acquisition S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 148.028.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of the month of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Freeze Participation S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office in L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, not yet registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg,

represented by Mr Pierre Stemper, director, and Mr Naim Gjonaj, director, both professionally residing in Luxembourg.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") Freeze Acquisition S.à.r.l. which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination.

A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Freeze Acquisition S.à.r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object.

The object of the Company is to hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including, to the extent permitted by law, in any direct or indirect parent company, or other business entities, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise, of stock, bonds, debentures, notes, convertible loan notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of, among others, bonds, preferred equity certificates, whether convertible or not, warrants, notes and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration.

The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office.

The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital.

The issued share capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (€ 31,000.-) divided into thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one euro (€ 1.00) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares.

Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the Company's capital.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

Art. 7. Management of the Company.

The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be reelected. They may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of different classes, namely class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required (i) for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers or (ii) when all the managers are present or represented and declare that they have had knowledge of the agenda of the meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented (provided that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) such majority shall always include at least one class A (which may be represented)).

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company present or represented, provided that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers present or represented including at least one class A manager.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any one manager provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers one of which being always an class A managers unless otherwise resolved by the board of managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any one managers provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, copies or extracts of the minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers, one of which being always an Class A Managers unless otherwise resolved by the board of managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature of the sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of two managers one of which shall always be a class A manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers provided that in the event of classes of managers, by two managers one of which shall always be a class A manager (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers, Indemnification.

8.1 The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

8.2 Subject to the exceptions and limitations listed in article 8.3., every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

8.3 No indemnification shall be provided to any manager or officer:

8.3.1 Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

8.3.2 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

8.3.3 In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

8.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

8.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article 8 shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article 8.

Art. 9. Conflicts.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer, agent, adviser or employee of such other company or firm. Any manager or officer who serves as a director, officer or employee or otherwise of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 10. Shareholder Meetings.

Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including (to the extent permitted by law) meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing shareholders taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means being equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is present or represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by a majority of the shareholders representing at least three quarters of the issued share capital. Decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year.

The accounting year begins on the 1st January of each year and ends on the 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December, 2009.

Art. 12. Financial Statements.

Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions.

Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution.

In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder.

If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law.

For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription

The shares have been subscribed as follows:

Subscriber	Number of shares subscribed	Payment €
Freeze Participation S.A.	31,000	31,000.00.-
Total:	31,000	31,000.00.-

The shares are fully paid up in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Resolution of the sole shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as having received due notice, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions.

First resolution

The following persons are appointed managers for an unlimited duration subject to the articles of association of the Company:

Name	Address	Title	Date of birth	City and country of birth
Pierre Stemper	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Private E mployee	December 6, 1970	Poissy (France)
Josephine Pallett	40 Portman Square London W1H 6DA	Private employee	June 10, 1974	York (England)
Christelle Rétif	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Private Employee	December 13, 1973	Saint-Germain en Laye (France)
Naïm Gjonaj	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Private employee	October 8, 1973	Liège (Belgium)
Joachim Ogland	40 Portman Square London W1H 6 DA	Investment advisor	September 2, 1972	Wettington (Switzerland)

Second resolution

The registered office is fixed at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-troisième jour du mois de juillet,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Freeze Participation S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Luxembourg, avec siège social à L - 2227 Luxembourg, 29,, avenue de la Porte-Neuve, non encore enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Monsieur Pierre Stemper, administrateur, et Monsieur Naïm Gjonaj, administrateur, résidant tous les deux professionnellement à Luxembourg.

La partie comparante agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée Freeze Acquisition S.à r.l., qui est constituée par la présente:

Art. 1^{er}. Dénomination.

Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Freeze Acquisition S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet.

L'objet de la Société est la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y inclus, dans la mesure permis par la loi, dans toutes société-mère directe ou indirecte, ou dans toute autre entreprise, acquérir par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement, d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute nature, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission, entre autres, d'obligations, de certificats de parts privilégiés, convertibles ou non, de warrants, de billets à ordre et de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par le biais de prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autres) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entreprise que la Société juge appropriée (y compris up stream ou cross stream), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social.

Le capital social émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-) divisé en trente et un mille (31.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,00) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales.

Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut, dans la mesure est selon les termes permis par la loi, acquérir ses propres parts sociales.

Art. 7. Gérance.

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Cette classification des gérants sera dûment enregistrée dans les résolutions de l'assemblée concernée et les gérants appartenant à chaque classe seront identifiés.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise (i) pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance ou (ii) lorsque tous les gérants sont présents ou représentés et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil de gérance peut uniquement valablement délibérer ou agir si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée (à condition que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) une telle majorité inclura toujours, au moins un gérant de classe A (qui peut se faire représenter)).

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'approbation de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés, à condition que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les résolutions du conseil de gérance ne pourront être adoptées qu'à la majorité des gérants présents ou représentés incluant au moins un gérant de classe A.

Les résolutions du conseil de gérance seront signées par un des gérants, à condition que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront signées par deux gérants dont un gérant de classe A, sauf en cas de décision contraire du conseil de gérance. Des copies ou extraits de ces résolutions qui pourront être notamment versées dans le cadre de procédures judiciaires seront signés par un des gérants à condition que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les copies ou extraits de telles résolutions du conseil de gérance seront signées par deux gérants dont un gérant de classe A, sauf en cas de décision contraire du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires qui dûment exécutés feront foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe de deux gérants dont l'un d'entre eux sera toujours un gérant de classe A (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par n'importe lequel des gérants, étant entendu que lorsqu'il existe différentes classes de gérants, par deux gérants dont l'un d'entre eux sera toujours un gérant de classe A (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants, Indemnisation.

8.1 Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

8.2 Sous réserve des exceptions et limitations énumérées à l'article 8.3, toute personne qui est, ou qui a été gérant ou responsable de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et contre toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par lui en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant ou responsable et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots "demande", "action", "plainte" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots "responsabilité" et "dépenses" devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

8.3 Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable:

8.3.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

8.3.2 Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

8.3.3 Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

8.4 Le droit à indemnisation prévu par la présente est distinct et n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou responsable peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant ou responsable et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, ou responsable en vertu d'un contrat ou autre en vertu de la loi.

8.5 Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article 8, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du gérant ou du responsable de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article 8.

Art. 9. Conflits.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des gérants ou responsables de la Société est intéressé à un tel contrat ou transaction, ou est administrateur, collaborateur, responsable, agent, consultant ou employé de cette autre société ou entité. Tout gérant ou responsable qui exerce la fonction d'administrateur, gérant, dirigeant ou employé ou autre auprès d'une société ou d'une entité avec laquelle la Société conclura un contrat ou entre autrement en relation d'affaires, ne sera pas, en raison d'une telle affiliation avec telle autre société ou entité, empêché de délibérer et de voter ou agir sur n'importe quelle matière en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.

Art. 10. Assemblées Générales.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale. Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la (aux) majorité(s) prévue(s) par la loi, par écrit (dans la mesure permise par la loi) ou lors d'assemblées y compris (dans la mesure permise par la loi) les assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, visioconférence, ou autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble, la participation à une assemblée par ces moyens équivalant à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représentera l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entièreté du capital social est présent ou représenté à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date proposée pour l'effectivité des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considération de la portion du capital représenté. Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par

une majorité des associés représentant au moins trois-quarts du capital social émis. Les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Art. 11. Année sociale.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.

Art. 12. Comptes annuels.

Chaque année à la fin de l'année sociale, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 16. Loi Applicable.

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales souscrites	Paiement €
Freeze Participation S.A.	31.000	31.000,00.-
Total:	31.000	31.000,00.-

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, la preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate le notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associé unique

La personne prémentionnée, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, a immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées gérants pour une durée indéterminée, sous réserve des statuts de la Société:

Nom	Adresse	Titre	Date de naissance	Lieu de naissance
Pierre Stemper	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Employé privé	6 décembre 1970	Poissy (France)

91388

Josephine Pallett	40 Portman Square London W1H 6DA	Employée Privée	10 juin 1974	York (Angleterre)
Christelle Rétif	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Employée Privée	13 décembre 1973	Saint-Germain en Laye (France)
Naïm Gjonaj	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Employé Privé	8 octobre 1973	Liège (Belgique)
Joachim Ogland	40 Portman Square London W1H 6DA	Conseiller en investissement	2 septembre 1972	Wettington (Suisse)

Seconde résolution

Le siège social est fixé au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. STEMPER, N. GJONAJ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 juillet 2009. Relation: LAC/2009/30179. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009119245/484.

(090143322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Two Stars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 148.044.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le neuf septembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FIVE STARS A.G., ayant son siège social à FL-9495 Triesen (Liechtenstein), Landstrasse 11, constituée suivant acte du 10 mai 2005, sous le Register nummer FL-0002.139.118-9.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Charles DURO, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Karine MASTINU, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Florence SCHWARTZ, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président prie le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. La présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

3. L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

4. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social statutaire et de direction effective de Triesen (Liechtenstein) vers le Grand-duché de Luxembourg et adoption, par la société, de la nationalité luxembourgeoise et changement de la dénomination sociale de la société en "TWO STARS S.A.";

2. Rapport du réviseur d'entreprises;

3. Refonte des statuts de la société pour les adapter à la nationalité luxembourgeoise;
4. Remplacement des administrateurs actuellement en fonction par trois nouveaux administrateurs;
5. Nomination d'un Commissaire aux comptes;
6. Fixation de la durée du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. Divers.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social statutaire et de direction effective de la société de FL-9495 Triesen (Liechtenstein), Landstrasse 11, à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames, de sorte que la société adopte la nationalité luxembourgeoise et de changer la dénomination sociale de la société en "TWO STARS S.A."..

Seconde résolution

L'Assemblée Générale constate que, suivant rapport du 21 août 2009 établi par la Fiduciaire Joseph TREIS Sàrl, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, dont copie restera annexée aux présentes pour, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, être soumise aux formalités de l'enregistrement, la valeur globale actuelle de la société est au moins égale au capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Troisième résolution

Les statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme - Durée - Siège social. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination «TWO STARS S.A.»

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. Objet. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société pourra également prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et effectuer toutes autres formes de placement, acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que aliéner par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, administrer, contrôler et développer de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les "Sociétés Apparentées" et chacune une "Société Apparentée"). Pour cet article, une société est considérée comme appartenant au même "groupe" que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Capital social. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent actions (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-), entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Actions. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 6. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 7. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 8. Composition du conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 9. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisit en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont

les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 11. Représentation. La société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 12. Surveillance. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de l'assemblée générale extraordinaire constatant le transfert de siège vers le Luxembourg et se terminera le trente et un décembre deux mille neuf.

Art. 14. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 15. Dissolution. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accorder décharge aux anciens administrateurs et les remercie pour leurs services.

Sont nommés nouveaux administrateurs:

- Me Charles DURO, avocat, né le 05 juin 1958 à Luxembourg, demeurant à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
- Me Marianne GOEBEL, avocat, née le 16 mai 1964 à Wiltz, demeurant à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
- Me Karine MASTINU, avocat, née le 07 mai 1975 à Villerupt (France), demeurant à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

Cinquième résolution

Est nommé Commissaire aux comptes:

- La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

91392

Sixième résolution

La durée du mandat des administrateurs et du Commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 1.100.- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Duro, K. Mastinu, F. Schwartz, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 septembre 2009. Relation: EAC/2009/10642. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009119264/210.

(090143617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

"Lux-Portfolio" SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 66.907.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2009 a pris les résolutions suivantes:

Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en septembre 2010:

Monsieur Jean-Claude FINCK, président;
Monsieur Paul WARINGO, vice-président;
Monsieur Michel BIREL, administrateur;
Monsieur Ernest CRAVATTE, administrateur;
Monsieur Gilbert ERNST, administrateur;
Monsieur Guy HOFFMANN, administrateur;
Monsieur Guy ROSSELJONG, administrateur.

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean-Paul KRAUS en tant que membre du Conseil d'Administration avec effet au 17 juillet 2009 et approuve la cooptation de Madame Françoise THOMA, administrateur, née à Luxembourg, le 25 août 1969, demeurant professionnellement à L-2954 Luxembourg, 1, Place de Metz, à partir de la même date.

Le mandat venant à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Réviseur d'Entreprises ERNST & YOUNG pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en septembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 septembre 2009.

TOM METZLER.

Référence de publication: 2009119265/26.

(090143528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

African Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 52.425.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 15/09/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009119852/10.

(090144094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2009.